#

**Camp de Jour 2025**

**CODE DE VIE DES ENFANTS**

* Je respecte les autres enfants, les animateurs et les coordonnatrices.
* J'écoute les consignes des animateurs et des coordonnatrices.
* Je m'amuse de façon sécuritaire, pour moi et pour les autres.
* Je suis poli et j'utilise un bon langage.
* Je participe aux activités avec de l'entrain et avec le sourire.
* Je règle mes conflits sans utiliser la violence.
* Je prends soin du matériel mis à ma disposition.
* Je porte des vêtements décents et appropriés aux activités du Camp de jour.
* Je ne quitte jamais mon groupe à moins d'avoir l'autorisation de mon animateur ou avoir donné un avis à un adulte responsable.

**Ce qui veut dire qu’il m'est interdit de :** sacrer, être arrogant envers les animateurs, crier des noms, mentir, me sauver (fugue), être un leader négatif (attitude négative), employer toute forme de violence physique ou verbale, refuser de participer à une activité, lancer des roches ou autres objets, amener des jeux électroniques.

Il est facile de respecter ces règlements afin de permettre à tous de profiter pleinement de leurs vacances et ainsi te permettre de vivre une expérience inoubliable!

**Procédures disciplinaires**

**Les avertissements se feront de la façon suivante :**

**1er avertissement** : avertissement verbal à l’enfant

**2e avertissement** : exemption d’une période de jeu (période de réflexion)

**3e avertissement** : avis verbal ou écrit aux parents fait par la coordonnatrice

**4e avertissement** : rencontre avec la coordonnatrice et avis écrit aux parents

**5e avertissement** : suspension d’une ou plusieurs journées selon le cas

\* En cas de fugue ou de violence, il peut y avoir une suspension immédiate d’une ou plusieurs journées selon le cas.

\* Lors de vandalisme ou de bris de matériel, les frais de réparation ou de remplacement seront chargés aux parents des enfants responsables.

\* Des récidives suite à une suspension peuvent entraîner une expulsion permanente du camp pour le reste de la saison.

\* Il est à noter qu’aucun remboursement ne sera octroyé pour les journées de suspension ou lors d’une expulsion